

TECH.A.2024 – 55

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉFECTION DE TAPIS D'ENROBÉS

RUE ÉMILE ZOLA

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 15 février 2024 par la Société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant que des travaux «réfection de tapis d'enrobés» vont être réalisés rue Emile Zola à Lys Lez Lannoy (59390) par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Émile Zola à Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier rue Émile Zola sur toute la longueur du chantier pour la période du :

lundi 18 mars 2024 au jeudi 21 mars 2024

Article 2 : **Durant toute la durée de ces travaux, la rue Émile Zola sera barrée à la circulation.**

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, une déviation sera mise en place par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société EUROVIA 84 route Nationale à Avelin (59710),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société EUROVIA, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 février 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	27/02/24
Retrait le	27/04/24